



L'an mil huit cent vingt sept
et le Mardy 10 Octobre je soussigné Veuve
huyssier ou notaire en la M.
de la Requête de J. Jean Baptiste Blane
Docteur en médecine patenté n. 1 habitant
du lieu d'hortogent marie de Ste Genevieve,
où il fait élacion de Domicille en sa maison, et
encore pour talemps de Droit chez le J. Antoine
Pelissier propriétaire habitant au puebl
d'hortogent, en vertu d'un acte obligatoire du
vingt trois finnaire au mois de la République
fiannaise d'icement enregistré, consenti par feu
pierre Dagneau propriétaire de la dit puebl
d'hortogent, au profit de marianne Chazille
veuve Blane représentant son mari qui se
trouve aujourd'hui représenté par le dit Jean
Baptiste Blane qui est au droit de Jean
Benoit et de marie ursule Blane ses frères et sœurs,
signifié avec commandement d'y obéir le dix
huit février mil huit cent vingt deux, enregistré
le vingt du même mois, à Antenne, devant
François et Catherine Dagneau frères et sœurs et
héritiers du dit feu pierre Dagneau, itératif
Commandement a été fait au sus dit Dagneau
frère et sœur des qualités qu'il sont pris, de
payer au requérant les qualités qu'il agit la
somme Capitale de quatre cent francs portés
par le dit acte obligatoire du vingt trois finnaire
au mois, ensemble les intérêts légalement dus,
ainsi que les frais d'inscription au Bureau de
hypothèque de main d'exécution, les frais ensuivis
depuis et encore les intérêts échus depuis le dernier

commandement cy dessus mentionné et les frais
 du présent; leur protestant qu'en défaut il en
 feront contrainte par les voies de droit avec dépens;
 et j'ai laissé copie du présent commandement
 aux dits Antoine, Bernard, François et Catherine
 Dagnieu frères et sœur dans leur maison et
 domicile aux dits parents d'Hortier, en
 parlant à François Dagnieu tant pour le présent que pour l'avenir.

Dressé	1	50
Copies	1	50
Papiers	1	75
Encre	2	20
Remise	6	
		12 ^{fr} 95 ^{cs}

Lu et tout légalisé devant nous notaire en la ville de
 Lure le dix octobre 1827
 devant nous, notaire, vingt centimes

Commandement
 pour
 le d. Antoine Dagnieu
 c. Hortier
 contre
 Antoine, Bernard,
 François et Catherine
 Dagnieu frères et
 sœur copulés
 Hortier